

Séance 18 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de l'aérodrome de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, Claude SERS, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, André SERIN à Bernard VIALA, Anne-Claire SOLIER à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents : Laure BERNAT, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Guy SALES

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Michelle FONTANILLES

Ordre du jour :

- Présentation de la réflexion sur le déploiement du dispositif espace test agricole par la CC Saint-Affricain 7 Vallons, la CA 12 et l'établissement la Cazotte ;
- Approbation des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire des :
 - 30 octobre 2025 ;
 - 26 novembre 2025 ;
- SHERPA – Unité de Vie Protégée – Lancement de la consultation des entreprises travaux ;
- Détermination du montant du loyer du SHERPA pour l'année 2026 ;
- Lancement des études pour le projet de maison d'assistantes maternelles à Saint-Sernin-sur-Rance ;
- Aides économiques aux entreprises :
 - Supérette de Saint-Sernin-sur-Rance : Réaménagement des locaux UNICOR dans la perspective du déménagement ;

- Entreprise Sarabelle : Réaménagement de l'atelier situé à Montlaur ;
- Zone d'activité de Bel Air 1 à Camarès : Vente de la parcelle n° H 373 à Monsieur Rémi TREBOSC ;
- Décision modificative :
 - Attribution de subvention complémentaire 2025 pour le CIAS ;
- Fonds de concours aux communes 2025 : aide à l'habitat permanent ;
- France Services : approbation de la convention de mise à disposition d'un local par La Poste pour la mise en place d'une permanence au sein du bureau de poste de Camarès ;
- Conventionnement avec l'association « La Cyclade » - Recyclerie de Saint-Affrique pour l'opération des caissons de réemploi ;
- Transfert de la compétence de traitement des déchets issus des déchetteries au SYDOM Aveyron : délibération complémentaire pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS) ;
- Ressources humaines ;
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à l'assemblée que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Motion de soutien au monde agricole – Crise de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC) ;
- Subvention exceptionnelle à l'association « Maison pour tous ».

Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soient débattus les points cités ci-dessus lors de la séance.

Présentation de la réflexion sur le déploiement du dispositif espace test agricole par la CC Saint-Affricain 7 Vallons, la CA 12 et l'établissement la Cazotte

Thierry ROQUES, élu, et Fanny ROMIGUIER, agent de développement local à la Communauté de Communes Saint-Affricain 7 Vallons, sont présents ce soir pour présenter au Conseil Communautaire le dispositif de l'espace test agricole.

Jean-Philippe SABATHIER accueille les invités, et Thierry ROQUES introduit la présentation en expliquant que ce dispositif permet aux porteurs de projet de se tester sur l'activité agricole pendant 3 ans.

Aujourd'hui, un groupe de travail se questionne sur l'évolution de ce dispositif et dans ce cadre, plusieurs élus du Sud Aveyron ont été conviés à des réunions où Jean-Philippe SABATHIER était présent pour représenter la CCMRR. Ce travail est accompagné par l'ADEFPAT.

Pour le moment ce dispositif concerne uniquement l'acte de maraîchage mais le groupe de travail pense l'étendre à l'élevage et l'exploitation agricole. Cependant, cela est plus complexe.

À ce jour, l'objectif est de donner en février 2026 des orientations un peu plus précises concernant l'évolution de ce dispositif. Il conclut en ajoutant que la transmission des exploitations est un enjeu majeur pour tout le Sud-Aveyron.

Fanny ROMIGUIER prend la parole et présente le dispositif :

L'espace-test agricole, une réponse aux enjeux territoriaux et agricoles :

- Redéployer une agriculture de proximité, écologique et créatrice d'emplois,
- Faciliter la transmission des fermes et le renouvellement des générations en agriculture,
- Favoriser l'installation de personnes non issues du milieu agricole,
- Sécuriser les reconversions professionnelles et les parcours d'installation,
- Expérimenter des formes de travail en coopération entre agriculteur-trices.

L'espace-test agricole, un outil pour l'installation agricole :

- La transmission familiale des exploitations agricoles diminue, entraînant un solde négatif entre cessations et créations d'activités,

- Le public « hors cadre familial » (HCF), issu de milieux non agricoles, représente aujourd'hui le principal levier de renouvellement générationnel : 52% des installations aidées sont HCF en Occitanie en 2024,
 - Toutefois, ses projets d'installation HCF se heurtent à divers obstacles notamment l'accès au foncier, le manque de légitimité et l'accès aux capitaux.
- ⇒ Les dispositifs innovants d'espaces-test agricoles visent à accompagner ces nouveaux profils en facilitant leur intégration dans le secteur.

L'espace-test agricole, un outil né d'une réflexion d'acteurs agri-ruraux :

La notion de « test d'activité » est apparue dans les années 2000 et la loi sur l'initiative économique l'instaure en 2003 :

- d'abord utilisée par des structures d'accompagnement à la création / reprises d'activités,
 - a progressivement gagné le champ agricole pour donner naissance, en 2007, aux 1ers espaces-test agricoles.
- ⇒ Depuis 2007 en France, près de 1 900 personnes sont passées par le test agricole :
- o 2/3 se sont installées,
 - o 10 % sont devenues salarié-es agricoles,
 - o 20 % abandonnent tout projet en agriculture à l'issue de leur test.

Définitions : (définitions données par le RENETA, le réseau national des espaces-test agricoles)

Le test d'activité agricole s'inscrit dans un parcours de création progressive d'activité, il permet de :

- développer une activité agricole de manière responsable et autonome en grandeur réelle, sur une durée limitée et dans un cadre qui limite la prise de risque,
- d'évaluer le projet et soi-même,
- de décider de la poursuite, de l'ajustement du projet agricole.

Le lieu test désigne un lieu physique, support temporaire ou permanent à des tests d'activité.

Quand ? Un dispositif sur-mesure

Adaptable, le test d'activité agricole est un dispositif pouvant être mis en place dans de nombreux cas de figure, par exemple :

- le démarrage d'une activité sur un lieu test permanent avant l'installation sur un autre site,
- l'intégration d'une nouvelle activité à un collectif agricole déjà établi, avec objectif d'intégrer la structure juridique du collectif ou de simplement s'associer de manière autonome,
- une démarche visant à la transmission ou à la restructuration d'une exploitation agricole,
- l'installation progressive d'un ou plusieurs agriculteur-trices sur un site communal pour sécuriser la relation et la mise à disposition.

Pour qui ? Des candidat-es à l'installation

- le test d'activité agricole s'adresse à des personnes déjà autonomes dans leur activité mais dont le projet reste à consolider (production, commercialisation, foncier, etc.),
- l'objet du test d'activité est de permettre aux personnes de SE tester, et non pas d'ÊTRE testées,
- le dispositif doit permettre la réversibilité du test et garantir le droit à l'erreur.

Les conditions d'entrée en test : plusieurs conditions nécessaires

- être porteur-se d'un projet agricole en phase d'autonomie et d'expérimentation à taille semi-réelle adaptée aux caractéristiques du lieu test,
- avoir plusieurs expériences agricoles significatives de stage ou de salariat en lien avec le projet et/ou la capacité agricole,
- la disponibilité d'un capital (par exemple 7 000 à 8 000 € pour démarrer une activité maraîchère : achats de plants, graines, terreau, engrais, etc.),
- présenter un prévisionnel d'activité économique réaliste et soutenable,
- avoir la volonté d'être accompagné dans son parcours.

Avec qui ? : Un réseau partenarial d'accompagnement

Plusieurs accompagnants de compétences spécifiques sont mobilisés dans le cadre de l'accompagnement au test d'activité :

- des accompagnateur-trices experts sur les volets gestion du système de production, agronomie, conduite des agroéquipements, gestion administrative et comptable, fiscalité, etc.,
- une personne référente pour l'accompagnement global du projet et la coordination,
- un réseau de partenaires structuré (acteurs institutionnels et associatifs) pour accompagner pendant et après le test : Addear, Adie, APABA (Les bios), Chambre d'agriculture, SAFER, Terre de Liens, ...

L'espace test de Saint-Affrique :

L'Espace-test agricole La Combe de St-Affrique

Fonction COUVEUSE

La mise à disposition d'un cadre légal d'exercice du test d'activité agricole permettant l'autonomie de la personne.
Assuré par



FONCTION PEPINIERE

La mise à disposition de moyens de production (foncier, matériel, bâtiments etc.)
Assuré par



FONCTION

ACCOMPAGNEMENT
accompagnement global et technique → conseil, orientation, soutien, transmissions de savoirs et d'expériences, accès à des formations spécialisées.
Assuré par



FONCTION COORDINATION

L'espace-test agricole est coordonnée dans une logique de complémentarité, d'ancrage territorial et de partenariat multi-acteurs.
Assurée par



Échanges :

Cyril TOUZET : La réversibilité doit être dans les deux cas, c'est-à-dire pour l'agriculteur installé et le porteur de projet.

Fanny ROMIGUIER : Oui, le porteur de projet loue une entreprise au BGE, mais il est vrai que le maraîchage est plus facile à tester que l'élevage car il y a moins de capital en jeu.

Patrice VIALA : Les problèmes ne viennent pas que de la formation ou de la volonté, il y a aussi le volet financier qui peut être problématique.

Jean-Philippe SABATHIER : C'est là où ce dispositif est intéressant parce qu'il y a un accompagnement juridique et comptable grâce au BGE qui permet de sécuriser tout ça. Le test peut être fait sur une exploitation entière ou sur une partie, c'est très souple comme dispositif.

Fanny ROMIGUIER : Il faut également voir la différence entre le CEFI qui est sur un an et où le porteur de projet est déjà bien engagé, alors que l'espace test est sur 3 ans et il s'agit vraiment d'un test, il y a moins d'engagement.

Monique ALIÈS : Il faudrait donc un lieu de test pour l'élevage ?

Fanny ROMIGUIER : Oui tout à fait, comme c'est le cas en Bretagne par exemple où il y a un test permanent sur l'élevage. Le lieu appartient aux collectivités.

Monique ALIÈS : Le Crédit Agricole vous soutient-il ? Et quel est le statut des porteurs de projet ?

Fanny ROMIGUIER : Oui, le Crédit Agricole va rejoindre le projet.

Les porteurs de projets sont en contrat APE, ce ne sont ni les salariés, ni des chefs d'entreprise. Ils gardent leurs droits avant tests de l'activité agricole et ils peuvent se rémunérer par la suite avec leur production. Également, les porteurs de projet touchent 3 000 € par an et 10 % de marge brute.

À l'heure actuelle c'est notre collectivité qui paye le fonctionnement de l'espace test agricole et il y a une petite participation des porteurs de projets.

Thierry ROQUES conclut la présentation en expliquant que pour l'évolution de ce dispositif, l'idéal serait une gouvernance des collectivités locales avec les élus et les techniciens des collectivités intéressées.

Ce dispositif est complet car il permet également d'éviter que les fermes soient reprises par les voisins pour agrandissement, et donc, permettre l'installation de nouveaux agriculteurs.

La gouvernance avec les collectivités permettrait une meilleure coordination sur le territoire du Sud-Aveyron.

Thierry ROQUES et Jean-Philippe SABATHIER proposent de faire une réunion concernant la transmission et la reprise des exploitations agricoles en 2026 pour éventuellement organiser d'autres réunions en communes avec les agriculteurs pour recenser les besoins sur la collectivité Monts, Rance et Rougier.

Motion de soutien au monde agricole – Crise de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

À la lumière de la crise sanitaire actuelle que traverse le monde agricole, le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité une motion pour affirmer sa solidarité à l'ensemble des agriculteurs et acteurs de la filière agricole, et appelle à une concertation accrue et des prises de décisions.

La présente motion sera inscrite sur le procès-verbal de séance et publiée sur le site internet de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier.

Objet : Motion de soutien au monde agricole – Crise de la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC)

Depuis plusieurs mois, les éleveurs bovins de notre territoire sont confrontés à une nouvelle crise sanitaire liée à la Dermatose Nodulaire Contagieuse (DNC). Ces dernières semaines, la situation s'est fortement dégradée, touchant de plein fouet de nombreux agriculteurs et provoquant un profond désarroi ainsi qu'une grande inquiétude dans les élevages.

Des Monts de Lacaune à la Vallée du Rance en passant par les Rougiers, notre territoire Monts, Rance et Rougier puise son identité en grande majorité dans l'activité agricole, quelle soit de l'élevage bovin allaitant ou laitier, mais également la production ovine et autre. Notre territoire est porté par cette filière d'excellence et de qualité où chaque exploitant procure des soins attentifs à chaque animal de son troupeau.

Nous saluons les mesures d'accompagnement mises en œuvre, à ces femmes et à ces hommes nous voulons dire notre respect, notre reconnaissance, notre solidarité. Crise après crise, aujourd'hui ils affrontent une nouvelle menace importante avec des contours imprécis. Les crises sanitaires ne sont malheureusement pas nouvelles dans le monde agricole, et les agriculteurs ont l'habitude d'y faire face, quelle que soit la filière.

Nous entendons leur inquiétude et leur sentiment d'injustice face à cette épreuve. En tant qu'élus, notre responsabilité est d'apporter notre soutien et notre considération au monde agricole.

Nous, élus de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, à identité agricole et rurale, demandons aux décideurs nationaux :

1. **Un renforcement de la concertation territoriale**, incluant tous les partenaires agricoles locaux et les élus facilitateurs du dialogue territorial,
2. **Une reconnaissance explicite du traumatisme psychologique** subi par les éleveurs,
3. **Un accompagnement économique** auprès des agriculteurs touchés par la crise.

Nous, élus de la Communauté de Communes, réaffirmons avec force et détermination notre solidarité pleine et entière envers le monde agricole et de l'élevage.

Subvention exceptionnelle à l'association « Maison pour Tous »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu la demande formulée par l'association Maison pour Tous,

Madame la Présidente donne lecture de la présentation du projet « L'Epi du Dourdou » de l'association Maison pour Tous :

« L'association Maison pour Tous s'est engagée très fortement dans le projet d'ouverture d'un magasin de cuisson et vente de pain dès le 2 janvier 2026 que nous avons nommé « L'Epi du Dourdou ».

Nous vous expliquons :

Maison pour Tous a créé une seconde entité dans l'association avec une gestion comptable et financière (obligation de déposer les comptes auprès de l'administration fiscale), totalement indépendante pour que son projet soit clair et sans relation avec notre « petite association » de sorties et événements divers.

Nous l'avons nommée « L'Epi du Dourdou » pour que tous ayez du pain aussi bien dans le village que dans les communes avoisinantes (ouverture du magasin du mardi au dimanche avec des tournées comme le faisait l'ancienne boulangerie). Pour ce faire, nous manquons de trésorerie pour le démarrage (achat du stock et des fournitures pour cuire pains et viennoiseries) et faire face à la masse salariale, qui ne peut être en totalité bénévole (respect de la législation et assurances). C'est pourquoi nous faisons appel à tous pour nous aider financièrement à la bonne mise en place de ce projet.

Ceci explique la mise en place d'une cagnotte ! [...]

Les statuts de l'association ont été modifiés et déposés en préfecture afin que les bénéfices soient utilisés uniquement à un projet pouvant bénéficier à tous.

Nous souhaitons qu'un repreneur arrive vite, notre association n'ayant pas pour but de perdurer dans cette démarche.

Nous espérons que ce projet qui nous tient à cœur, soit aussi le vôtre.

Bonnes fêtes de fin d'année à tous !

L'Epi du Dourdou – Maison pour Tous »

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association Maison pour Tous, pour le projet « L'Epi du Dourdou ».

Cette subvention a pour objet de soutenir les actions menées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros (1 000,00 €) à l'association « Maison pour Tous, pour le projet « L'Epi du Dourdou »,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Approbation des Procès-Verbaux des séances de Conseil Communautaire des :

 **30 octobre 2025** : approuvé à l'unanimité ;

 **26 novembre 2025** : approuvé à l'unanimité.

SHERPA – Unité de Vie Protégée – Lancement de la consultation des entreprises travaux

Vu la délibération N° 20241031_134 en date du 31 octobre 2024 précisant notamment les engagements suivants :

- Validation du projet d'extension non importante (ENI) de l'EHPAD, création d'une Unité de Vie Protégée d'une capacité de 14 places sur le site de Camarès,

- Décidant de tout mettre en œuvre pour caler l'enveloppe budgétaire du projet de l'U.V.P. à 2 500 000,00 € / H.T.,

Vu la délibération N° 20250327_033 en date du 27 mars 2025 attribuant la mission de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération N° 20250424_056 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de contrôle technique (CT) et attestation handicapés,

Vu la délibération N° 20250424_057 en date du 24 avril 2025 attribuant la mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS),

Vu la délibération N° 20250731_091 en date du 31 juillet 2025 autorisant le recours à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (A.M.O.) auprès d'Aveyron Ingénierie pour l'opération de création d'une Unité de Vie Protégée (UVP) sur le site de Camarès.

Madame la Présidente expose que l'avancée du projet permet désormais d'engager la phase de consultation. Elle précise qu'il est nécessaire de recourir à des entreprises pour la réalisation de travaux, lesquels seront organisés en lots.

Lot	Désignation	Lot	Désignation
01	Terrassements - VRD	08	Cloisons sèches - Doublage
02	Gros-oeuvre	09	Isolation - Faux-plafonds
03A	Echafaudage	10	Peintures - Nettoyage
03B	Ravalement	11	Chape - Faïence
03C	Façades pierre	12	Revêtements de sols souples
04	Etanchéité	13	Electricité - CFA -
05	Serrurerie	14	Chauffage - Plomberie - Sanitaires - ventilation
06	Menuiseries extérieures - Occultation	15	Appareils élévateurs
07	Menuiseries intérieures	16	Espaces verts

Total estimation travaux H.T. : 2 138 000,00 €

Ratio / m² : 2 916,78 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le lancement d'une consultation des entreprises, organisée en lots, en vue de la réalisation des travaux ;
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Détermination du montant du loyer du SHERPA pour l'année 2026

Suite à une réunion qui a eu lieu le 02 juillet 2024 en présence de Aveyron Ingénierie, Association SHERPA Réunion et la CCMRR concernant l'évaluation des capacités financières du Sherpa pour le versement des loyers à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, voici le relevé des échanges :

Point sur le contexte :

La Communauté de Communes MONTS, RANCE ET ROUGIER est propriétaire des murs des sites de Belmont-sur-Rance et Camarès, et exonère le SHERPA de loyers depuis août 2023 inclus. La Communauté de Communes a investi dans deux grosses centrales photovoltaïques en toiture pour essayer de compenser la hausse des énergies. L'autoconsommation et la revente des surplus revient en intégralité à l'EHPAD. La Communauté de

Communes souhaite donc que l'établissement puisse être en capacité de verser à nouveau la redevance. Pour information, cette redevance était fixée en 2022 à 174 745,08 € par an.

Données comptables du SHERPA :

La partie hébergement est excédentaire tandis que la partie soins et dépendance est en déficit. En 2024, le déficit annoncé est d'environ 50 000 € (il n'y a pas encore eu d'aides versées par l'ARS). L'installation des panneaux photovoltaïques a permis de faire baisser le coût de l'énergie et de permettra un rachat de l'électricité produite. En 2023, il y a eu environ 100 000 € d'aides de l'ARS, ce qui a permis de combler le déficit qui était alors plus important. L'établissement fait partie de la liste des établissements en difficulté ce qui permet l'obtention de CNR. La commission régionale se tient en octobre donc les éléments pour 2024 ne sont pas encore connus. La problématique des 2 sites (Camarès et Belmont-sur-Rance) n'est pas prise en compte car l'ARS octroie les aides en fonction du nombre de lits. En l'espèce, les charges de fonctionnement, liées aux deux sites, sont plus importantes.

Relevé de décisions :

Après analyse des éléments comptables et de la prospective budgétaire, l'établissement le SHERPA propose de verser un loyer annuel de 36 000 € à partir de 2025. Cela lui permettrait d'être à l'équilibre en 2028.

Mission	Qui
Faire un point financier fin 2024 lorsque certaines aides auront été accordées pour recalibrer au besoin la redevance évoquée. Idem en milieu d'année 2025.	SHERPA et Communauté de Communes
Rechercher si des éléments du plan de financement de l'établissement de Rivière sur Tarn sont publics afin de visualiser les subventions possibles pour le projet d'agrandissement du bâtiment de Camarès	Aveyron Ingénierie

Vu la délibération N° 20231130_141 en date du 30 novembre 2023 approuvant le soutien de la collectivité à l'association le SHERPA, et validant l'annulation des loyers pour la période du mois d'août 2023 à octobre 2023,

Vu la délibération N° 20231130_142 en date du 30 novembre 2023 approuvant le soutien de la collectivité à l'association le SHERPA, et validant l'exonération des loyers pour les mois de novembre et décembre 2023, ainsi que de l'année 2024,

Vu la délibération N° 20241219_156 en date du 19 décembre 2024 approuvant l'exonération du loyer pour l'exercice 2025 pour un montant de 155 785,62 € à l'association le SHERPA et validant le montant de loyer de 36 000,00 € pour l'année 2025 à l'association SHERPA,

Madame la Présidente rappelle et expose :

Malgré le soutien de la Communauté de Communes à travers les exonérations de loyers sur les exercices 2023 et 2024, l'exonération d'une partie du loyer de l'exercice 2025, ainsi que la mise en œuvre de centrales photovoltaïques en autoconsommation. Le dernier bilan financier concernant le fonctionnement de la structure, tous budgets confondus, montre l'incapacité financière du SHERPA à honorer la totalité du loyer prévisionnel pour l'exercice 2026, soit un montant avoisinant les 193 457,82 €.

Les différents rendez-vous et les points financiers ont démontré la capacité de l'association le SHERPA à assumer un loyer annuel de 36 000,00 € pour l'année 2026. Il s'agit donc pour notre collectivité d'exonérer l'association le SHERPA de 157 457,82 € pour cet exercice 2026.

Des points financiers seront effectués à la fin du premier semestre et de l'année 2026. De ces rendez-vous devra découler le montant prévisionnel du loyer pour l'année 2027.

À cette occasion, il sera fait mention de l'ensemble des dispositifs de soutien au profit des établissements (État, Région, CD12, etc. ...).

Madame Monique ALIÈS, déléguée présente intéressée, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote, y compris pour son pouvoir.

Monsieur Jean-Louis CABANES, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Monsieur Claude CHIBAUDEL, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote.

Monsieur Patrick RIVEMALE, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote, y compris pour son pouvoir.

Monsieur Cyril TOUZET, délégué présent intéressé, s'abstient et sort de la salle le temps du débat et du vote, y compris pour son pouvoir.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres autorisés à délibérer :

- **APPROUVE** la présentation ci-dessus,
- **APPROUVE** l'exonération du loyer pour l'exercice 2026 pour un montant de 157 457,82 € à l'association le SHERPA,
- **VALIDE** le montant de loyer de 36 000,00 € pour l'année 2026 à l'association SHERPA,
- **VALIDE** l'organisation de point financier à la fin du premier semestre et de l'année 2026, afin de déterminer le montant prévisionnel du loyer pour l'année 2027,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette décision.

Lancement des études pour le projet de maison d'assistantes maternelles à Saint-Sernin-sur-Rance

Vu la délibération N° 20180726_083 en date du 26 juillet 2018 approuvant les statuts de la Communauté de Communes ;

Dans le cadre de la politique communautaire en faveur de l'accueil du jeune enfant et afin de répondre aux besoins identifiés sur le territoire, il est envisagé la création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune de Saint-Sernin-sur-Rance.

En effet, la municipalité de Saint-Sernin-sur-Rance s'est mobilisée pour ouvrir une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) sur la commune, suite au départ à la retraite de deux assistantes maternelles à domicile, créant ainsi un fort besoin sur la partie ouest du territoire. Pour permettre à deux professionnelles de concrétiser leur projet, la commune a mis à disposition un local temporaire, gratuitement, afin de lancer l'activité et de vérifier la bonne entente entre elles.

Aujourd'hui, la MAM affiche complet et 11 demandes ont dû être refusées faute de places. Le bâtiment est agréé pour 6 enfants, alors que chacune des assistantes maternelles dispose de 4 agréments, ce qui limite leur capacité d'accueil.

L'analyse des solutions de garde disponibles à proximité confirme ce déficit :

- à Montfranc : la seule assistante maternelle est complète, tout comme la MAM en projet ;
- à Rebourguil : une seule assistante maternelle (16 min / 17 km de Saint-Sernin-sur-Rance) ;
- à Belmont : une micro-crèche et trois assistantes maternelles, mais à 20 min / 21 km, avec un accès éloigné de la RD999 (axe Albi – Millau) ;
- à Montlaur : la MAM est complète ;
- à Coupiac : la micro-crèche n'ouvre qu'un jour par semaine ;
- Côté Tarn : la crèche d'Alban (12 places) est complète et réservée aux habitants des Monts d'Alban et du Villefrancois / une seule assistante maternelle y exerce ;

- Secteur est du territoire : plusieurs services existent, mais trop éloignés pour répondre aux besoins de l'ouest.

Cet état des lieux confirme le besoin urgent de solutions de garde sur l'ouest du territoire. Le projet de construction d'une nouvelle MAM à Saint-Sernin-sur-Rance, objet de la présente, vise à offrir des places supplémentaires, permettant à chaque assistante maternelle d'accueillir 4 enfants conformément à son agrément. Comme à Montlaur, le bâtiment serait conçu pour accueillir un professionnel supplémentaire afin de renforcer l'offre de garde sur le territoire.

Cette structure permettra :

- d'offrir une solution d'accueil pour les familles ;
- d'améliorer la qualité d'accueil (parking, jardin, cadre de travail confortable) ;
- d'augmenter la capacité d'accueil, tout en permettant l'installation d'un troisième professionnel ;
- de soutenir l'activité des assistantes maternelles en favorisant un cadre collectif ;
- de renforcer l'attractivité du territoire pour les jeunes ménages.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** le lancement des études de faisabilité,
- **ASSURER** la maîtrise d'ouvrage de l'opération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à lancer l'appel d'offres,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **DONNE** tous pouvoirs à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Aides économiques aux entreprises :

Supérette de Saint-Sernin-sur-Rance : Réaménagement des locaux UNICOR dans la perspective du déménagement :

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le projet de Monsieur SERRES, gérant de la SCI SERRES SAINT-MARTIN.

Le village de SAINT-SERNIN-SUR-RANCE dispose actuellement d'un commerce d'alimentation et d'épicerie situé au centre-bourg : la SARL MAELA. Afin de développer et diversifier ses activités, l'entreprise souhaite bénéficier d'une surface plus importante ainsi que d'un espace de stationnement permettant un accès facilité pour la clientèle. Ce nouvel espace offrirait également de meilleures conditions pour sécuriser les livraisons et favoriser le développement de services complémentaires tels que le snacking ou la mise à disposition d'un automate pour le dépôt et le retrait de colis.

Aujourd'hui, ce commerce emploie deux salariés en plus des deux gérantes et envisage, à terme, la création d'un emploi supplémentaire.

Le bâtiment ciblé pour ce déménagement appartient à la SCI SERRES SAINT-MARTIN et nécessite des travaux de rénovation et de mise aux normes, afin de garantir de bonnes conditions de travail, d'améliorer l'accueil des clients et de maîtriser les consommations énergétiques.

Dans une volonté de soutenir le commerce de proximité, Monsieur SERRES s'engage à réaliser ces travaux pour permettre l'installation de l'activité dans ce local et sollicite, à ce titre, une aide financière auprès de la Communauté de Communes.



Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement éligible est de **47 743,47 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 10 %, soit un montant de **4 774,35 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de la SCI SERRES SAINT-MARTIN,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 10 %, soit un montant de 4 774,35 € qui sera versé à la SCI SERRES SAINT-MARTIN,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

Entreprise Sarabelle : Réaménagement de l'atelier situé à Montlaur :

Vu la loi NOTRe n° 2015 – 991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et plus particulièrement les articles L.1511-1 à L.1511-3, R.1511-4 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise,

Vu le décret n° 2016 – 733 du 2 juin 2016 portant notamment sur la mise en conformité avec le droit européen des dispositions réglementaires applicables dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise,

Vu le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) adopté par l'assemblée plénière du Conseil Régional Occitanie du 2 février 2017,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20191128_175 en date du 28 novembre 2019 approuvant la création d'un dispositif d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sur son territoire,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, N° 20231130_157 en date du 30 novembre 2023 approuvant les modifications apportées sur le règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

Madame la Présidente présente au Conseil Communautaire le projet porté par Monsieur CAMBON, gérant de la SAS SARABELLE, entreprise de charcuterie et traiteur implantée à MONTLAUR depuis 2009.

Monsieur CAMBON souhaite aujourd'hui procéder au renouvellement des équipements de production de froid et à la restructuration des salles de production et de stockage.

Ces travaux visent, d'une part, à sécuriser la production de froid, les épisodes récents de fortes chaleurs ayant révélé les limites des installations actuelles, et, d'autre part, à réaménager les espaces de stockage et de production afin de les adapter à l'évolution des activités de l'entreprise.



Au vu des pièces constituant le dossier de demande et du règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire le plan de financement suivant :

Le coût total de l'investissement éligible est de **45 858 €**.

Le règlement d'aide à l'immobilier de la Communauté de Communes prévoyant une aide de 10 % maximum sur les dépenses éligibles plafonné à 40 000,00 €.

Madame la Présidente propose donc au Conseil Communautaire de subventionner ce projet à hauteur de 10 %, soit un montant de **4 585,80 €**.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ÉMET** un avis favorable en faveur du projet de la SAS SARABELLE,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé comprenant une aide financière de la Communauté de Communes à hauteur de 10 %, soit un montant de 4 585,80 € qui sera versé à la SAS SARABELLE,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches.

Zone d'activité de Bel Air 1 à Camarès : Vente de la parcelle n° H 373 à Monsieur Rémi TREBOSC

Considérant la délibération N° 20251126_133 en date du 26 novembre 2025 retirant la délibération N° 20250925_108 en date du Conseil Communautaire du 25 septembre 2025 ayant pour objet :

« Zone d'Activités Bel Air 1 – Commune de Camarès

Vente de la parcelle H373 à Monsieur Rémi TREBOSC

ANNULE ET REMPLACE ».

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 20211125_148 en date du 25 novembre 2021.

Madame la Présidente présente Monsieur Rémi TREBOSC, qui souhaite s'installer sur la Zone d'Activités Bel Air 1 et qui se porte acquéreur de la parcelle cadastrée H373 issue de la division foncière du terrain cadastré H321 en vue de bâtir située au sein de la Zone d'Activités Bel Air 1 sur la Commune de Camarès.

La SCP GRAVELLIER & FOURCADIER, géomètres experts DPLG à Millau, a réalisé le plan de division foncière de la parcelle cadastrée H321 d'une superficie totale de 9 029 m².

Madame la Présidente présente le plan de division foncière et présente la parcelle nouvellement cadastrée H373 d'une superficie de 1 208 m² issue de la parcelle H321 que Monsieur TREBOSC souhaite acquérir.

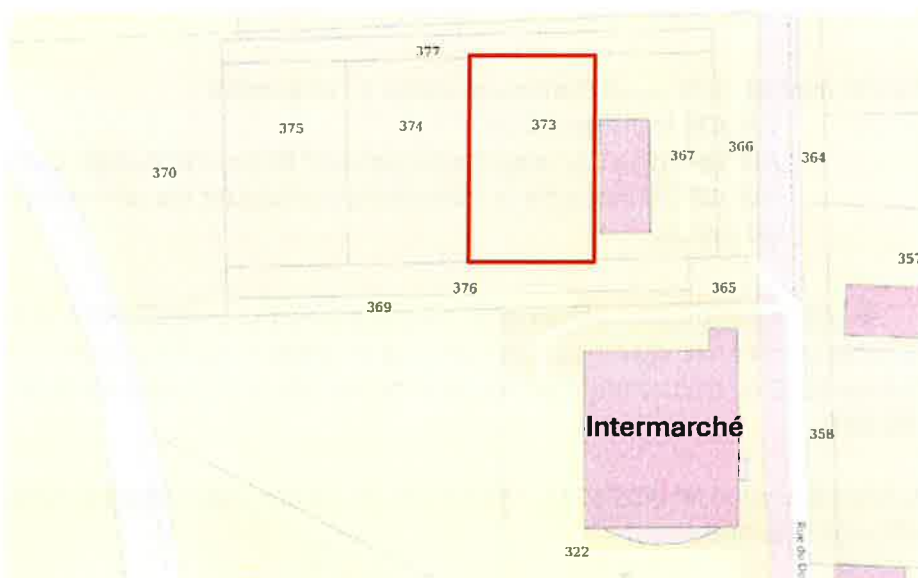
Madame la Présidente rappelle que la demande d'avis domanial a été enregistrée par le service du Domaine de la DGFIP le 03/11/2025 et un avis simple a été rendu en date du 25/11/2025. L'avis domanial est annexé à la présente délibération.

Madame la Présidente propose de vendre la parcelle cadastrée H373 de la ZA Bel Air 1, comme détaillée ci-dessous, à Monsieur TREBOSC :

- Superficie : 1 208 m²,
- Prix de vente HORS TAXE de la parcelle H373 : 6,00 € le m²

Soit 6,00 € X 1 208 m² = 7 248,00 € H.T.

- TVA sur marge : cette vente ne génère pas de marge taxable,
- Prix T.T.C. de vente : 7 248,00 €.



Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à Monsieur Rémi TREBOSC la parcelle cadastrée H373 de la ZA Bel Air 1 d'une superficie de 1 208 m² au prix de 6,00 € H.T. le m²,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Décision modificative



Décision modificative :

Madame la Présidente propose la Décision Modificative n° 02 suivante, nécessaire à l'ajustement des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif 2025 :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6213-021 : Personnel affecté par le CCAS/CIAS	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	36 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363-4238 : Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73114-01 : Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 900.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 900.00 €
Total FONCTIONNEMENT	36 000.00 €	40 900.00 €	0.00 €	4 900.00 €
INVESTISSEMENT				
D-2031-01 : Frais d'études	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-821 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	150.00 €	150.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		4 900.00 €		4 900.00 €

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 02 pour le Budget Général,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.



Attribution de subvention complémentaire 2025 pour le CIAS :

Vu la délibération N° 20250424_054 en date du 24 avril 2025 attribuant une subvention de fonctionnement pour l'année 2025 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier pour un montant de 33 000,00 €.

Vu la délibération N° 20251218_146 en date du 18 décembre 2025 autorisant la Décision Modificative n° 02 pour le Budget Général,

Madame la Présidente expose au Conseil Communautaire :

Dans le cadre du vote du budget primitif et des décisions modificatives 2025 du Budget Général, il a été mentionné les organismes dans lesquels un engagement financier a été pris. Afin de permettre le versement des subventions annuelles 2025, d'acomptes, ou de complément, il convient de confirmer, par délibération, certaines de ces attributions, notamment celle du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire pour l'année 2025 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier pour un montant de 40 000,00 €,
- **VALIDE** la subvention de fonctionnement pour l'année 2025 au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier pour un montant total de 73 000,00 €,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à faire procéder aux versements d'acomptes, de complément ou de la totalité du montant en fonction du besoin de l'organisme, dans la limite de son attribution.

Fonds de concours aux communes 2025 : aide à l'habitat permanent

Madame la Présidente fait part au Conseil Communautaire de la demande de fonds de concours 2023 de la Commune de Belmont-sur-Rance pour le financement de l'opération de création de logements à usage locatif permanent. La demande fait état du projet de création d'un total de six logements dont les travaux seront étalés sur plusieurs années.

Dossiers déposés & demandes en cours					
Commune	Nbre Logmt	Description	Avancement du projet	Financement CCMRR demandé	Proposition financement CCMRR
Belmont	2	Travaux de reconversion du bâtiment dit "ex-SHERPA" en 6 logements pour personnes âgées autonomes. Budget prévisionnel global : 1 000 551 € HT.	- Proposition d'attribution 2025 correspondant à la création de 2 logements. - Pour mémoire : Attribution 2023 = 20 000 € Attribution 2024 = 20 000 € concernant le projet de création des 4 premiers logements. - Au total sur 3 ans, l'aide s'élève à 60 000 €.	20 000 €	20 000 €
			TOTAL DES DEMANDES :	20 000 €	20 000 €

Madame la Présidente rappelle que les conditions d'attribution de fonds de concours ont été définies dans la délibération N° 20190627_109 « Fonds de concours aux communes – délibération cadre » en date du 27 juin 2019.

Madame la Présidente présente le coût global et le plan de financement de cette opération tel que présenté par la Commune de Belmont-sur-Rance :

Coût estimé de l'opération : 1 000 551,20 € H.T.

Plan de financement :

Subventions sollicitées ou obtenues :

ETAT DETR	208 000,00 €
DEPARTEMENT	80 000,00 €

REGION

238 500,00 €

Fonds de concours sollicité auprès de
la Communauté de Communes :

60 000,00 €

Autofinancement communal :

414 051,20 € H.T.

Vu la délibération N° 20231130_153 en date du 30 novembre 2023 approuvant le versement de la somme de 20 000,00 € à la Commune de Belmont-sur-Rance sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent.

Vu la délibération N° 20241219_161 en date du 19 décembre 2024 approuvant le versement de la somme de 20 000,00 € à la Commune de Belmont-sur-Rance sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création de deux logements communaux supplémentaires à usage locatif permanent.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire d'attribuer à la commune de Belmont-sur-Rance, au titre de l'année 2025, un fonds de concours d'un montant de 20 000,00 € destiné à la création de deux logements supplémentaires.

Cette attribution porte à six le nombre total de logements créés et soutenus financièrement par des fonds de concours sur une période de trois ans dans le cadre de cette opération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 20 000 € à la Commune de Belmont-sur-Rance sous forme de fonds de concours pour le financement de l'opération de création de deux logements communaux à usage locatif permanent,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

France Services : approbation de la convention de mise à disposition d'un local par La Poste pour la mise en place d'une permanence au sein du bureau de poste de Camarès

Vu la délibération N° 20220602_077 en date du 02 juin 2022 adoptant la convention de mise à disposition d'un local, au sein du bureau de poste de Camarès, situé 28 Grand Rue – 12360 CAMARES, entre la Communauté de Communes et La Poste dans le cadre du projet France Services,

Madame la Présidente expose :

Sur la Commune de Camarès, en collaboration avec La Poste, la permanence France Services se tient au sein du bureau de poste de Camarès.

Une convention de mise à disposition d'un local a été établie pour la mise en place des permanences France Services ; celle-ci doit être reconduite par avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

Les principales modalités sont les suivantes :

- Objet de la convention : Mise à disposition par La Poste d'un bureau de confidentialité au sein du bureau de poste de Camarès situé au 28 Grand Rue – 12360 Camarès.
- Durée de la reconduction (par avenant) : 1 an.
- Conditions financières : La mise à disposition du local est consentie à titre gratuit.
- Obligations des parties :

La Communauté de Commune s'engage à :

- Veiller à la bonne garde du local mis à disposition ;

- Respecter les consignes de sécurité incendie et les plages d'accès définies ;
- Respecter les horaires d'accès équivalent à ceux du bureau de poste.

La Poste s'engage à :

- Mettre à disposition le bureau dit bureau de confidentialité ;
- Mettre à disposition l'ilôt numérique et l'imprimante multifonctions installés dans l'espace accueil ;
- Assurer la sécurisation des lieux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la convention de mise à disposition d'un local, au sein du bureau de poste de Camarès, situé au 28 Grand Rue – 12360 Camarès, entre la Communauté de Communes et La Poste dans le cadre du dispositif France Services,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention de mise à disposition,
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette décision.

Conventionnement avec l'association « La Cyclade » - Recyclerie de Saint-Affrique pour l'opération des caissons de réemploi



RAPPEL HISTORIQUE :

Nous avons récupéré auprès du SYDOM Aveyron, 4 anciens caissons ; ils ne nous ont rien coûté.

3 de ces caissons ont été aménagés en caissons de réemploi par un agent de la collectivité (voir photos).

Pour la mise en œuvre de ces caissons, il faut maintenant conventionner avec la Recyclerie de Saint-Affrique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-1 et suivants,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC),

Madame la Présidente expose :

La Communauté de Communes est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés et assure, dans ce cadre, la gestion de 3 déchèteries. Dans le cadre de sa politique de prévention des déchets, il est proposé que les 3 déchèteries du territoire soient équipées d'un espace de stockage destiné aux dons d'objets qui seront récupérés par une association qui se chargera de les remettre en circuit.

L'espace de stockage, aussi appelé « caissons de réemploi ».

Considérant que la réduction des déchets et le développement du réemploi constituent des priorités,

Considérant que la mise en place de caissons de réemploi vise à favoriser la collecte, la valorisation et la remise en circulation d'objets réemployables auprès des usagers du territoire,

Considérant que l'association « La Cyclade » dispose des compétences et de l'expérience nécessaires pour assurer la gestion, le tri, la valorisation et la redistribution des objets collectés,

Considérant qu'il convient de formaliser les modalités de partenariat par une convention définissant les engagements respectifs des parties.

Madame la Présidente donne lecture du projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération et dont les principales modalités sont les suivantes :

Objet : définir les modalités techniques de récupération des produits déposés dans l'espace de réemploi des déchèteries par l'association et l'organisation de cette filière de réemploi.

Durée : à compter de 2026, durée d'un an, reconductible par tacite reconduction pendant 10 ans.

Contreparties financières : ce partenariat est exécuté à titre gratuit, les partenaires ne peuvent prétendre à aucune contrepartie financière.

Organisation technique :

Les usagers pourront déposer dans le caisson de réemploi des produits « conformes », sous la surveillance du gardien. Ces produits devront être inscrits sur un listing et rester grand maximum 3 mois dans ledit caisson.

Une fois par semaine (un planning d'enlèvement sera établi), l'association viendra récupérer lesdits produits, et en informera la collectivité, par le biais d'un bordereau de retrait.

La collectivité pourra éventuellement conventionner avec une autre association, notamment si l'une en fait la demande.

Au bout de 3 mois, les produits restés dans le caisson retrouveront le statut de déchets et reviendront dans les bennes / filières de traitement adaptées.

Spécificités liées aux éco-organismes : l'association pourra conventionner avec les différents éco-organismes. Concernant la collectivité, elle informera l'ensemble des éco-organismes avec lesquels elle a contractualisé du partenariat objet de la présente.

Engagements des parties :

L'association s'engage à :

- Orienter les produits retirés en déchèteries en priorité vers le réemploi par :
 - o Du don aux usagers ou aux acteurs sociaux du territoire,
 - o De la revente dans sa boutique solidaire ou tout autre endroit situé sur le territoire et ouvert à un public en difficulté,
 - o Des ateliers de remise en état visant à apprendre au public les techniques de base de la réparation,
- N'orienter les produits de déchèteries vers de la valorisation matière ou la remise à un organisme de collecte que lorsque le produit n'a pas pu être donné ou vendu dans un délai raisonnable ;
- Interdire aux membres de l'association (salariés, bénévoles, ...) de procéder à de la revente dans un but personnel lucratif ;
- Informer la collectivité des types de produits pour lesquels il est constaté des difficultés importantes à la vente afin que ce type de produit ne soit plus orienté dans le « point réemploi » ;
- Fournir un bilan annuel à la collectivité au plus tard le 31/01 de l'année N+1 retraçant les quantités totales récupérées en déchèteries par catégories et les filières mises en œuvre : réemploi, valorisation matière ou stockage, déchets. Ces quantités seront exprimées en poids.

La Communauté de Communes s'engage à :

- *Mettre en place des espaces de stockage dédiés aux dons sur nos 3 déchèteries ;*
- *Donner l'accès à ces espaces au personnel de l'association pour venir récupérer les objets déposés ;*
- *Afficher les consignes indiquant les types d'objets pouvant être déposés ;*
- *Sensibiliser et orienter les usagers qui le souhaitent vers les espaces de réemploi lorsqu'ils disposent d'objets conformes ;*
- *Reprendre gratuitement les déchets ultimes (refus d'activités), générés uniquement par les activités de réemploi des objets récupérés sur les espaces réemploi dans le cadre de ce partenariat.*

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'une opération de caissons de réemploi sur les 3 déchèteries du territoire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, visant à développer le réemploi et la prévention des déchets,
- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier et l'association « La Cyclade », telle que présentée et annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention de partenariat,
- **AUTORISE** la Présidente à effectuer toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces décisions.



Une antenne de la Recyclerie de Saint-Affrique, gérée par l'association « La Cyclade » va ouvrir prochainement à St-Sernin (début d'année 2026 – février).

Cette antenne sera dans les locaux de l'épicerie actuelle, qui elle-même va déménager !

*Inauguration de la Recyclerie – antenne de St-Sernin :
jeudi 26 février 2026, sur la journée*

Jours d'ouverture aux publics : mercredi après-midi, jeudi matin, samedi toute la journée

Transfert de la compétence de traitement des déchets issus des déchetteries au SYDOM Aveyron : délibération complémentaire pour les Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants relatifs aux Syndicats Mixtes ;

Vu la circulaire préfectorale du 8 septembre 2011 relative à la compétence traitement des déchets ménagers issus des déchetteries ;

Vu la délibération N° 20240229_018 en date du 29 février 2024 relative au choix du scénario n° 3 pour la compétence déchèterie ;

La Présidente rappelle que le SYDOM exerce depuis le 1^{er} janvier 2025 la compétence « traitement » des déchets collectés en déchèteries, et qu'à ce titre il a pris en charge les opérations correspondantes.

Il est précisé que pour certains flux spécifiques pour lesquels les prestations de dotation en contenants, de collecte et de traitement ne sont pas dissociables soit pour des raisons réglementaires soit pour des raisons organisationnelles et économiques, le SYDOM exerce la prestation dans son ensemble quel que soit le scénario retenu par la collectivité. Cela s'applique notamment aux DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) et aux DDS (Déchets Diffus Spécifiques), ainsi qu'aux « Articles de Bricolage et Jardinage – Outils du Peintre ».

À ce titre, le gisement des DDS et des Outils du Peintre se retrouvant essentiellement dans les déchèteries, il convient que le SYDOM soit le porteur des contrats des filières REP correspondantes avec la société ECO-DDS, éco-organisme agréée par les pouvoirs publics pour la reprise de ces déchets.

Ce contrat définit les engagements réciproques :

- Le SYDOM, via le réseau des déchèteries de ses adhérents, s'engage à collecter séparément à remettre à EcoDDS (ou tout tiers diligenté par ce dernier), les DDS ménagers relevant des catégories de l'article R.543-228 du Code de l'Environnement pour lesquels EcoDDS est agréée,
- L'éco-organisme s'engage notamment à :
 - o Mettre à disposition des contenants gratuitement pour la collecte séparée des déchets,
 - o Mettre à disposition un kit de communication,
 - o Prendre en charge en nature la formation des agents de déchèterie,
 - o Procéder à l'enlèvement régulier des contenants pleins,
 - o Apporter un Soutien financier.



Les membres du Conseil Communautaire décident, à l'unanimité, de :

- **DE VALIDER** les conditions essentielles présentées ci-avant des contrats à signer entre le SYDOM et EcoDDS,
- **D'APPROUVER** la passation par le SYDOM des contrats avec EcoDDS.

Ressources Humaines

Création / suppression d'un emploi (dans le cadre d'un avancement de grade) :

La Présidente, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Communautaire le 30/01/2025,

Considérant les délibérations N° 20250327_040 en date du 27 mars 2025, N° 20250528_076 et N° 20250528_077 en date du 28 mai 2025, N° 20250731_100 en date du 31 juillet 2025, N° 20250925_117 en date du 25 septembre 2025, N° 20251030_126 et N° 20251030_127 en date du 30 octobre 2025 modifiant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, en raison des possibilités d'avancement de grade,

La Présidente propose à l'assemblée,

- la création de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2026,
- la suppression de 1 emploi d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires à compter du 01/01/2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2026.

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique,

Grade : Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 8

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

- **ADOpte** : à l'unanimité des membres présents.

 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service technique – travaux divers/voirie/espaces verts :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir pour effectuer les missions de : entretien de la voirie/travaux divers/espaces verts.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Principale de 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent des services techniques à temps complet pour une durée d'emploi de 35 heures hebdomadaires.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Point RH au 31/12/2025 :

La Communauté de Communes, c'est au 31/12/2025 :

- 6 agents au service administratif,
- 2 agents au CIAS,
- 2 agents au service culturel,
- 19 agents au service technique,
- 8 agents au service environnement,
- 2 agents au service entretien des locaux,
- 3 agents au service tourisme,
- 1 agent France Services.

14 femmes



29 hommes



43 agents

17 femmes

Centre Intercommunal d'Action Sociale :

- 1 agent Point Info Séniors,
- 16 agents Aides à domicile.



0 homme

17 agents

Soit au total 60 agents présents qui oeuvrent sur le territoire intercommunautaire.

Nouveaux arrivés :

En 2025 :

Service technique :

- Sylvain BOUYSSIERE : mécanicien
- Cyril CHASSAING : Agent polyvalent des services techniques

Service entretien des locaux :

- Stéphanie BERNARDINO : agent d'entretien
- Nathalie RATBOUL : agent d'entretien vacataire

CIAS :

- Aurélia ALIBERT

RETRAITE de l'année 2025 : Francine BOUSQUET

AGENDA À VENIR :

Date	Evènement	Heure	Lieu
15 janvier 2026	VŒUX	16h00	Saint-Sernin
22 janvier 2026	Bureau	9h30	Belmont
29 janvier 2026	Conseil Communautaire	20h30	Camarès
3 février 2026	Signature CTG 2026 - 2030	10h	A définir
26 février 2026	Inauguration de la Recyclerie	Journée	Saint-Sernin
5 mars 2026	Bureau	10h	Belmont
12 mars 2026	Conseil Communautaire	20h30	Saint-Sernin

Levée de la séance à 22 heures 31 minutes.

La Présidente,
Monique ALIÈS



LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

Présents : Monique ALIÈS, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CAUMETTE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Francis CULIE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Jean-Luc JACQUEMOND, Eva LE CHARPENTIER, David MAURY, Xavier PUECH, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, Claude SERS, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA

En tant que délégué suppléant, était présent : Eloi ALBET, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, André SERIN à Bernard VIALA, Anne-Claire SOLIER à Monique ALIÈS, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET

Absents : Laure BERNAT, Gérard DRESSAYRE, Séverine DRESSAYRE, Philippe GIGANON, Eric HOULES, Michel LEBLOND, Guy SALES

20251218_140 Unité de Vie Protégée SHERPA – site de Camarès : lancement de la consultation des entreprises travaux

20251218_141 Association SHERPA – établissement du loyer pour l'année 2026

20251218_142 Lancement des études pour le projet de Maison d'Assistants Maternels (MAM) à Saint-Sernin-sur-Rance

20251218_143 Attribution d'une aide économique à la SCI SERRES SAINT MARTIN, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20251218_144 Attribution d'une aide économique à la SAS SARABELLE, dans le cadre du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise

20251218_145 Zone d'Activités Bel Air 1 – Commune de Camarès
Vente de la parcelle H373 à Monsieur Rémi TREBOSC
ANNULE ET REMPLACE

20251218_146 Décision modificative n° 02 – Budget Général

20251218_147 Attribution des subventions aux associations ou organismes dans lesquels a été pris un engagement financier – Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Monts, Rance et Rougier – Exercice 2025 – subvention complémentaire

20251218_148 Fonds de concours à la Commune de Belmont-sur-Rance pour l'opération de création de logements communaux à usage locatif permanent

20251218_149 France Services : approbation de la convention de mise à disposition d'un local entre la Communauté de Communes et La Poste pour la mise en place d'une permanence au sein du bureau de poste de Camarès

20251218_150 Conventonnement avec l'association « La Cyclade » - Recyclerie de Saint-Affrique pour l'opération des caissons de réemploi

20251218_151 Transfert au SYDOM Aveyron du contrat de la filière REP des déchets dangereux spécifiques des ménages et de la filière REP « Articles de Bricolage et de Jardinage – Outils du Peintre » avec l'éco organisme agréé EcoDDS

20251218_152 Création / suppression d'un emploi (dans le cadre d'un avancement de grade)

20251218_153 Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service technique – travaux divers/voirie/espaces verts

20251218_154 Subvention exceptionnelle à l'association « Maison pour Tous »